Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT DENIS
Département de l'Aude

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 8 avril 2021, s'est rassemblé à la salle commune de Saint Denis, sous la présidence de Monsieur Michaël LAURENT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 15
Présents : 12 ASSIE Alexandra, BRENAC Elisabeth, CHABAUD Robert, CONSTANSA Chantal, COSTESEQUE Nadine, FOLCH Patrick, GARCIA Virginie, LAURENT Michaël, MOUNDY Céline, PUECH Michel, THOMASSIN Delphine, VALLET Francis formant la majorité des membres en exercice.
Absents : 2 FUMET Frédéric, RAJOL Julie
Procurations : 1 MOUNDY Gilles à MOUNDY Céline
Secrétaire de Séance : CONSTANSA Chantal

Objet : Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire – Création du poste de 4ème Adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.
En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 Adjoints.

Suite à la nécessité de désigner un Elu en charge de la communication et des manifestations/festivités, Monsieur le Maire propose de créer un poste de 4ème Adjoint.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'élire un nouvel Adjoint au Maire et ainsi de porter à 4 le nombre de postes d'Adjoints.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Objet : Election du 4ème Adjoint au Maire

Considérant la décision du Conseil Municipal de créer un poste de 4ème Adjoint pour un Elu en charge de la communication et des manifestations/festivités, en plus de ses attributions actuelles,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire fait appel des candidatures au poste de 4ème Adjoint :
Candidat : **M. Francis VALLET**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
nombre de bulletins : 13
bulletins blancs ou nuls : 0
suffrages exprimés : 13

A obtenu : M. Francis VALLET : 13 voix

M. Francis VALLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatrième Adjoint et a été immédiatement installé.

Objet : Vote des taux des Taxes Directes Locales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2021.

Il explique à l'assemblée que, en application de l'article 16 de la loi finances pour 2020, les parts communale et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

	Taux 2021	Produit
Taxe foncière (bâti)	49.84	217 651 €
Taxe foncière (non bâti)	98.66	13 122 €
CFE	26.01	4 344 €
Total		**235 117 €**

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les taux des taxes directs locales ci-dessus présentés
DONNE pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'état n° 1259 COM.

Objet : Subventions aux Associations - Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal la liste des Associations qui demandent une subvention.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE à l'unanimité les subventions aux Associations de la façon suivante :

Associations	Subventions
LES AINES DE LA MONTAGNE NOIRE	500 €
LE COMITE DES FETES	4 000 €
L'US MONTAGNE NOIRE	1 350 €
LA SOCIETE DE PECHE	100 €
LES PECHEURS DU LAC DE BES	200 €
LE TRIAL CLUB MONTAGNE NOIRE	1 400 €
L'ACCA	400 €
L'APE	200 €
Méli Mélo	800 €
TOTAL	**8 950 €**

PRECISE que ces subventions seront mandatées à l'article 6574 du budget primitif 2021.

Objet : Budget Primitif 2021 M14

Monsieur le Maire expose :

Le Budget Primitif 2021 qui est soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 1 503 618.14 € et se décompose de la manière suivante :

- Section d'investissement pour un montant de 715 041.74 €
- Section de fonctionnement pour un montant de 797 339.43 €

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ce budget primitif 2021 tel qu'il est présenté.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité des présents et représentés le Budget Primitif 2021 tel qu'il vient d'être présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Objet : Budget 2021 M49 – Eau et Assainissement

Monsieur le Maire expose :

Le Budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement 2021 qui est soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 468 484.53 € et se décompose de la manière suivante :

- Section d'investissement pour un montant de 195 078.26 €
- Section de fonctionnement pour un montant de 213 531.39 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité des présents et représentés le Budget Primitif 2021 tel qu'il vient d'être présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y relatif.

Objet : Refus du transfert de plein droit de la compétence PLU de la commune à la Communauté de Communes

Le Maire rappelle :

La loi n°2014-366 dite loi ALUR en date du 24/03/2014 rend obligatoire le transfert de compétence en matière des plans locaux d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes ou d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi (soit à compter du 27/03/2017) sauf si dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans précédemment mentionné, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Considérant que par délibération en date du 8 mars 2017, la commune s'était opposée à ce transfert automatique de compétence à la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

Considérant que cette même loi ALUR prévoit que si une communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 01 janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Considérant que la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire reporte cette échéance de six mois, soit au 01 juillet 2021.

Considérant que les communes qui souhaitent à nouveau s'opposer à ce transfert de compétence doivent délibérer entre le 01 avril et le 30 juin 2021 dans les mêmes conditions (minorité de blocage exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.)

Considérant que le maintien de cette compétence au niveau communal permet de maitriser l'aménagement et l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque commune,

Considérant que le transfert de cette compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes et que ces dernières perdraient une certaine flexibilité pour engager des procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes de la Montagne Noire n'est pas en mesure de prendre en charge une telle compétence en l'absence des ressources humaines nécessaires,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 (CC) ; L. 5215-6 (CA) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Noire,

Vu l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Pour ces raisons, il n'apparait donc pas aujourd'hui opportun d'engager le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de la Montagne Noire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de s'opposer au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

PRECISE que cette délibération sera transmise au Préfet de l'Aude et au Président de la Communauté de Communes de la Montagne Noire.

Objet : Demande de financement auprès du Crédit Agricole du Languedoc pour les travaux de rejointoiement et d'injections au barrage de St Denis – Budget M14

Vu la délibération n°2021-004 du 15 mars 2021 présentant le plan de financement de l'opération : « Rejointoiement et injections du barrage de St Denis » et autorisant M. le Maire à demander un financement auprès du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser **un emprunt à taux fixe d'un montant de 94 300 €** destiné à financer les travaux de rejointoiement et d'injections du barrage de St Denis.

Monsieur le Maire présente les conditions d'emprunt proposées par le Crédit Agricole :
Montant : 94 300 € (quatre-vingt-quatorze mille trois cent euros)
Durée : **20 ans**
Taux d'intérêt trimestriel fixe : 0.94 %
Echéances : 80 échéances de 1 294.40 €
Frais de dossier : 141.45 €

Monsieur le Maire propose également de contracter un **financement à Court Terme Capital in Fine afin de préfinancer le FCTVA et les subventions d'un montant de 279 000 €.**

Monsieur le Maire présente les conditions de financement proposées par le Crédit Agricole :
Montant : 279 000 € (deux cent soixante-dix-neuf mille euros)
Durée : 2 ans
Taux d'intérêt trimestriel fixe : 0.75 %
Périodicité : trimestrielle
Echéances : 8 échéances
Frais de dossier : 558 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de contracter cet emprunt et les portages de TVA et de subventions auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessus.

PRECISE Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les offres de financement sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

rejointoiement et injections »

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 2 mars 2021 et le 13 avril 2021 afin d'ouvrir et d'étudier les offres d'entreprises déposées sur la plateforme dématérialisée du Département : 1 entreprise nous a adressé une proposition.

Le Bureau d'études GEOS a étudié le dossier en fonction des critères annoncés dans le Règlement de Consultation du Dossier de Consultation des Entreprises et a fourni son rapport d'analyse.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le nom de l'entreprise et le montant de marché retenus :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
OZONE	279 475.00 €	335 370.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité de retenir les conclusions de la Commission et d'accepter l'offre de l'entreprise OZONE pour un montant de 279 475.00 € HT.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous contrats et tous actes relatifs à ce marché.

A Saint Denis, le 15 avril 2021

Le Maire,

Michaël LAURENT

MAIRIE SAINT DENIS (AUDE)